

## Notice à l'attention des distributeurs de produits pétroliers / gaziers et assimilés en Principauté de Monaco

La présente notice vise à détailler les données relatives aux produits pétroliers et gaziers, et assimilés, utilisées par la Direction de l'Environnement pour satisfaire aux obligations de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Elle précise la nature et les caractéristiques des données nécessaires devant être collectées auprès des distributeurs.

### I. Carburants routiers

Il s'agit de la quantité de carburants **vendue annuellement à Monaco par tout distributeur installé à Monaco (Station-service)** à destination des **Véhicules Roulants**.

Pour chacun des carburants, il doit être indiqué :

- La nature du carburant (B100, HVO, GTL, SP E5 95, SP E5 98, SP E10 95, E85, Diesel B7,...) ;
- La quantité (en m<sup>3</sup>) ;
- Les caractéristiques physico-chimiques : PCI (en MJ/Kg) et masse volumique (en Kg/m<sup>3</sup>), si disponible ;
- Le pourcentage de biocarburant, le cas échéant.

### II. Carburants marins

Il s'agit de la quantité des carburants **vendus annuellement en Principauté** par tout distributeur **installé en Principauté** (station-service portuaire) à destination des **Navires**. Préciser si le carburant est vendu à destination de la navigation internationale (ex : Bateaux de croisière)

Pour chacun des carburants, il doit être indiqué :

- La nature du carburant (Gazole marine, SP95, ...) ;
- La quantité (en m<sup>3</sup>) ;
- Les caractéristiques physico-chimiques : PCI (en MJ/Kg) et masse volumique (en Kg/m<sup>3</sup>), si disponible ;
- Le pourcentage de biocarburant, le cas échéant.

### **III. Carburants engins non routiers**

Il s'agit de la quantité de gazole non routier **vendu annuellement en Principauté** par tout distributeur **installé à Monaco ou à l'étranger à destinations des engins non routiers.**

Il doit être indiqué :

- La nature du carburant (GNR,GTL, B100 ... ) ;
- La quantité (en m<sup>3</sup>) ;
- Les caractéristiques physico-chimiques : PCI (en MJ/Kg) et masse volumique (en Kg/m<sup>3</sup>), si disponible ;
- Le pourcentage de biocarburant, le cas échéant.

### **IV. Carburants pour installations stationnaires**

Il s'agit de de la quantité de carburants **vendus annuellement par des entités installées à Monaco ou à l'étranger à destinations d'installation stationnaire situés à Monaco (chaudière, groupe électrogène).**

Pour chacun des carburants, il doit être indiqué :

- La nature du carburant (B100, fioul domestique, ... ) ;
- La quantité (en m<sup>3</sup>) ;
- Les caractéristiques physico-chimiques : PCI (en MJ/Kg) et masse volumique (en Kg/m<sup>3</sup>), si disponible ;
- Le pourcentage de biocarburant, le cas échéant.

### **V. Bouteilles de gaz**

Il s'agit de l'ensemble **des bouteilles de gaz vendues annuellement** par tout distributeur **installé à Monaco.**

Pour chacun des carburants, il doit être indiqué :

- La nature du carburant (Butane, Propane, ... ) ;
- La quantité de gaz (en kg).

## **VI. Huiles de moteur, lubrifiants et additifs**

Il s'agit des quantités de **produits vendus à Monaco** par tout distributeur **installé à Monaco**.

Les produits concernés sont les huiles moteur 2 temps et 4 temps, les graisses de lubrification et les additifs dépollution (type adblue).

Pour chacun des produits, il doit être indiqué :

- La nature du produit (Huile 2 temps, 4 temps,...) ;
- La quantité (en litres).